Hôpitaux du Bassin de Thau

**DECISION**
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**
**2023-019**

**La Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
Vu le décret n°91.155 du 6 février 1991, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des Etablissements mentionnés à l'article 2 de ladite loi ;
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 8 septembre 2023 nommant Madame Amandine PAPIN, Directrice des Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 13 septembre 2023 ;
Vu le contrat de travail en date 04/10/2023 nommant Monsieur Olivier OOGHE, Directeur d'Hôpital contractuel en qualité de Directeur des Affaires Financières et du Système d'Information aux Hôpitaux du Bassin de Thau à compter du 06/11/2023 ;
Vu la note d'information n°049/23 portant modification de l'organigramme de direction, désignant Monsieur Olivier OOGHE en qualité de Directeur Adjoint chargé de la Direction des Affaires financières et du système d'information.

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier OOGHE en qualité de Directeur Adjoint chargé de la direction des affaires financières et du système d'information aux Hôpitaux du Bassin de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement :

- les décisions relatives à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission des personnels du pôle dont elle a la charge, à l'exception des voyages à l'étranger,
- tous les documents, courriers, décisions, notes, nécessaires au bon fonctionnement de sa Direction.

1.1. En matière de gestion budgétaire et financière, Monsieur Olivier OOGHE a compétence pour tous documents correspondant à ses attributions, et notamment :
- L'émission et la signature des mandats et titres de recettes
- Le tirage et remboursement des lignes de trésorerie et tous les documents relatifs à la gestion de l'emprunt, à l'exclusion de la signature des contrats
- Les virements de crédits
- Les décisions d'admissions en non-valeur
- Les pièces justificatives de subventions

1.2. En matière d'admission des patients, Monsieur Olivier OOGHE a compétence pour tous documents correspondant à ses attributions, et notamment :
- Tous documents inhérents à la gestion du service
- Les déclarations et actes d'état civil
- Le tour de rôle des ambulanciers
- Emission et signature des titres de recettes
- Les courriers, actes juridiques et de poursuite, résultant du contentieux de la tarification
- Les requêtes et documents de procédure auprès du juge aux Affaires Familiales

- Le visa des bordereaux de régie gérés par le service des admissions, ainsi que les procès-verbaux de régie, à l'exclusion des décisions de création/ modification des régies
- Les conventions avec les mutuelles

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OOGHE, délégation est donnée à Monsieur Didier D'ACUNTO, Attaché d'Administration Hospitalière Principal, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Olivier OOGHE, l'ensemble des documents visés à l'article 1.1.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OOGHE, délégation est donnée à Monsieur Jonathan CAMPS, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Olivier OOGHE, l'ensemble des documents visés à l'article 1.1.

**Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OOGHE, délégation est donnée à Madame Muriel MOULINIER, attaché d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Olivier OOGHE, l'ensemble des documents visés à l'article 1.2.

**Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OOGHE, et de Madame Muriel MOULINIER, délégation est donnée à Madame Nathalie PAILLOLE, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Olivier OOGHE, l'ensemble des documents visés à l'article 1.2.

**Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OOGHE, délégation est donnée à Madame Delphine PIVETEAU, Directrice Adjointe chargé de la Direction des Ressources Matérielles, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Olivier OOGHE, l'ensemble des documents visés à l'article 1.1 et 1.2.

**Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine PIVETEAU, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Monsieur Olivier OOGHE, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions de Madame Delphine PIVETEAU au titre de la Direction des Ressources Matérielles.

**Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José CASAS-ARAGON, Directeur Adjoint chargé du système d'information au sein de la direction des finances et du système d'information, délégation est donné à Monsieur Olivier OOGHE, à l'effet de signer l'ensemble des documents relevant des attributions de Monsieur CASAS au titre de la Direction du Système d'information.

**Article 9**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier OOGHE en qualité de Directeur Adjoint chargé de la direction des Affaires Financières et du Système d'Information aux Hôpitaux du Bassin

de Thau, à l'effet de signer en lieu et place de la directrice de l'établissement, durant les seules périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites et les documents afférents aux modalités de prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations des Hôpitaux du Bassin de Thau,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

**Article 10**

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions de délégation.

La présente décision sera communiquée aux intéressés, au Conseil de Surveillance, au Trésorier principal et publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle est également consultable sur le site internet des Hôpitaux du Bassin de Thau.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication.

Fait à Sète, le 5 décembre 2023

**La Directrice**
**des Hôpitaux du Bassin de Thau,**

**Amandine PAPIN**

HOPITAUX DU BASSIN DE THAU
LA DIRECTRICE

# Annexe à la décision 2023-019 portant délégation de signature

**Liste des délégataires**

| NOM | Prénom | Paraphe | Signature |
|---|---|---|---|
| OOGHE | Olivier | O.O | |
| D'ACUNTO | Didier | | |
| CAMPS | Jonathan | JC | |
| MOULINIER | Muriel | MM | |
| PAILLOLE | Nathalie | NP | |
| PIVETEAU | Delphine | DP | |
| CASAS-ARAGON | José | JCA | |